

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

AR PREFECTURE

006-210600102-20121210-D\_2012\_93-DE  
Regu le 14/12/2012

**Séance du 10 décembre 2012**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	19	Votants	15
Présents	13	Absents	6

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le 10 décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 décembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Rlchard RIBERO.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs, Myriam KAIL, Eugène BARALE, Lise GRANT,

Frédéric GARCIA, Jacqueline RUAS, Adjoint.

Mesdames et Messieurs, Karim AJROUD, Jean-Pierre BENOIT, Yves FALCHETTI, Armelle GALLAGHER, Maya PISSARO, Christine SYLVESTRE, José VILLALABA.

**Etaient représentés** :

Mme Antoinette GOBBI avait donné pouvoir à M. Frédéric GARCIA  
Mme Marie-Laure BARALE avait donné pouvoir à Richard RIBERO

**Etaient absents** :

M. Alain SINICROPI  
M. LION-CERF Frédéric  
Mme Céline IGIER  
M. Jean-Luc SAINT-CAST

**DELIBERATION N°D 2012-93**

**Titre : Demande de déclaration d'intérêt communautaire – Plateau de la Sarrée**

Monsieur le Maire expose,

Le Plateau de la Sarrée offre des perspectives de développement primordiales pour l'avenir économique de la Commune et de la CASA. La municipalité s'est inscrite, à travers sa démarche de PLU, dans la volonté de lui confirmer sa vocation industrielle, artisanale et de loisirs.

Cette zone a été identifiée dans le SCOT parmi les principaux secteurs de développement mixte qui concernent le développement économique ainsi que la vocation sports et loisirs.

La Commune du Bar sur Loup a sollicité la CASA afin que soit conduite une réflexion d'aménagement sur ce site ainsi que la carrière de Gourdon devant appuyer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et s'inscrivant en cohérence avec les objectifs du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

D-2012-93 Demande de déclaration d'intérêt communautaire - plateau de la sarrée.doc

Cette réflexion a souligné tout le potentiel de restructuration et de développement de la zone d'activités économiques du plateau de la Sarrée. Elle a également pointé la nécessité d'organiser les activités sportives et de loisirs existantes.

La Commune de Bar-sur-Loup est propriétaire de la majorité des fonciers considérés pour le développement économique.

Cette opération d'aménagement étant une opération complexe, difficile à assumer seule par la commune de Bar-sur-Loup, j'envisage de demander à la CASA de déclarer d'intérêt communautaire cette opération d'aménagement.

Je vous rappelle que, introduite par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, la notion d'intérêt communautaire a été consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cette notion est l'application du principe de subsidiarité qui veut qu'un niveau d'administration confie à un autre niveau ce qui lui est difficile d'assumer seul.

Sur le fondement de l'étude, le montage juridique préconisé est la création d'une zone d'aménagement concertée communautaire (ZAC), procédure opérationnelle à l'intérieur de laquelle la collectivité décide d'aménager et d'équiper des terrains en vue de la réalisation de programmes de constructions et d'aménagements publics et privés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR**

**12** voix pour  
**0** voix contre  
**3** abstentions

- **DEMANDE** à la CASA de déclarer d'intérêt communautaire le projet du Plateau de la Sarrée  
.....

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
suivent les signatures

**Pour extrait certifié conforme,**  
Le Maire,



Richard RIBERO

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- |  |                  |
|--|------------------|
| ➤ date de convocation le :                       | 6 décembre 2012  |
| ➤ l'affichage en date du :                       | 6 décembre 2012  |
| ➤ la télétransmission en Préfecture en date du : | 14 décembre 2012 |
| ➤ la publication en date du :                    | 14 décembre 2012 |